

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-28

Objet : Mission de Coordination Hygiène Sécurité et Protection de la Santé, pour la construction d'un groupe scolaire.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la demande de devis directe référencée ST2022-08, adressée à trois candidats via la plateforme « marchespublics.landespublic.org », en date du 11 juillet 2022,

VU le rapport d'analyse des offres de cette consultation, effectué en date du 03 août 2022, par la Responsable du service Bâtiments de la commune,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat ELYFEC,

DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché « MISSION DE CSPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE » à la société ELYFEC, pour un montant de total de 3 220.00 €HT, soit 3 864.00 € TTC.

Fait à ONDRES, le 08 août 2022

Le Maire,

Eva BELIN



NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.